

IS/SB

Arrêté municipal n° 6/2023 du 9 janvier 2023 Portant délégation de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents d'accueil,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Mme Emilie ABEMONTY née SCAPERROTTA, adjoint administratif territorial, reçoit délégation de signature pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délivrance des certificats de vie ;
- La délivrance des attestations de recensement citoyen.

ARTICLE 2 : La présente délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints.

ARTICLE 3 : La présente délégation entre en vigueur à la date de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse

et notifiée à l'intéressée.

Spécimen de signature de l'agent :

Spécimen de paraphe :

Fait à ILLZACH, le 9 janvier 2023

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Maire: